

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-224

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA CHARENTE
(CAUE) ET GRANDANGOULEME**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- ⇒ VU, l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, vice-Président en charge de la prospective territoriale, du schéma directeur du commerce, du programme local de l'habitat, de l'application du droit des sols et du schéma de cohérence territoriale, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ⇒ VU, l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 28 juin 2017

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre de ses interventions auprès des services de GrandAngoulême notamment le service des autorisations du droit des sols (ADS) est approuvée la convention passée entre le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Charente (CAUE 16) situé 31 boulevard Besson Bey 16 000 ANGOULEME et GrandAngoulême pour l'année 2017.

Article 2 – La convention prévoit que la participation financière de GrandAngoulême s'élève à 670 €.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **01 août 2017**
Publié ou notifié,
Le **01 août 2017**